

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 avril 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 08
avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22
mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVALT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno
DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,
Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline
VARGIOLU, Pascale ROTIVEL, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Aïcha BEZZAYER à
Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure
LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric
PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION AVEC LE CONSEIL
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)
RHÔNE MÉTROPOLE POUR
L'ÉLABORATION D'UNE CHARTE
POUR LA QUALITÉ DU CADRE DE
VIE

Délibération : 04.2024.047

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

La commune de Saint-Genis-Laval est dotée d'un patrimoine riche sur le plan paysager et architectural, marqueurs forts du territoire. Une véritable attention doit être portée à la qualité des projets, tant sur la construction neuve que sur la rénovation, afin de s'assurer de leur intégration harmonieuse et cohérente. Pour cela, des séances d'architecte-conseil ont été mises en place en 2021, en mobilisant les compétences du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Rhône Métropole (CAUE69).

Malgré la reprise de l'instruction des permis de construire des logements collectifs par la préfecture, la ville maintient ses efforts. Il est aujourd'hui envisagé d'aller plus loin dans le cadre d'un urbanisme partagé et concerté en élaborant un nouvel outil d'accompagnement des projets, à destination des professionnels et des particuliers. Une convention avec le CAUE Rhône Métropole doit permettre de confier à ce dernier l'élaboration en 2024 d'une Charte pour la qualité du cadre de vie, en association avec les services municipaux et en mobilisant les acteurs du territoire.

Guide pédagogique et support méthodologique dans la conduite de projet, depuis sa conception jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, cette Charte aura une valeur d'incitation et d'exemple pour permettre un urbanisme cohérent et qualitatif garant de la préservation de l'identité de la commune tout en répondant aux enjeux de la ville de demain. Elle ne se substitue pas au Plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et ses orientations n'ont pas de valeur réglementaire. Elle permettra de préciser les orientations architecturales, paysagères et environnementales, en complétant à une échelle opérationnelle plus fine les dispositions réglementaires du PLU-H pour tenir compte de l'identité et des spécificités du territoire saint-genois.

La Charte sera publique, et sera publiée sur le site internet de la commune ainsi que sur celui du CAUE Rhône Métropole. Le coût pour la commune s'élève à 10 500 € HT.

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 19 mars 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'élaboration d'une Charte pour la qualité du cadre de vie confiée au CAUE Rhône Métropole ;
- **DIRE** que les crédits seront sur le budget 2024, chapitre 11 ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer toute convention avec le CAUE pour l'élaboration d'une Charte pour la qualité du cadre de vie.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOUY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.